

Congrès général
les 3, 4 et 5 décembre 2019

ATELIER 3

Environnement



TABLE DES MATIÈRES

ATELIER 3

– AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT –

RÉSOLUTIONS	PAGES
3.1 MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT AGRICOLE	5
3.2 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES PESTICIDES.....	8
3.3 POUR UNE RÉDUCTION DES RISQUES ASSOCIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES	10
3.4 RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX PESTICIDES.....	12
3.5 RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	15
3.6 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	17
3.7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU	20
3.8 ÉPANDAGE DES LISIERS ET FUMIERS DE FERME APRÈS LE 1 ^{ER} OCTOBRE.....	22
3.9 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE	24
3.10 RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES DE FERME	26
3.11 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES	28

3.1 MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT AGRICOLE

CONSIDÉRANT les nombreuses attentes de la société québécoise en matière de protection de l'environnement (pesticides, gaz à effet de serre, protection des milieux humiques et hydriques, biodiversité, etc.) et la volonté des producteurs agricoles d'améliorer constamment leurs pratiques;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus et les progrès réalisés au cours des 25 dernières années en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux (pratiques de conservation des sols, entreposage des engrais de ferme, fertilisation réalisée conformément à un plan agroenvironnemental de fertilisation, etc.);

CONSIDÉRANT que les normes environnementales en vigueur au Québec sont parmi les plus exigeantes au monde;

CONSIDÉRANT que l'adoption de meilleures pratiques sur le plan environnemental entraîne souvent une hausse des coûts de production qui s'avère généralement impossible à récupérer sur les marchés;

CONSIDÉRANT la forte concurrence qui caractérise le secteur agricole et le fait que, pour une majorité de consommateurs, le prix des denrées s'avère un élément déterminant lors du choix des différents produits qu'ils ajouteront à leur panier d'épicerie;

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux auxquels est confronté le secteur agricole comme la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les énergies fossiles sont visées au Québec depuis le 1^{er} janvier 2015 par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission et que cela se répercute sur les coûts de production à la ferme;

CONSIDÉRANT l'importante contribution des producteurs agricoles au Fonds vert en raison de la tarification du carbone (environ 169 M\$ depuis 2015);

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles (UPA) a proposé au gouvernement la mise en œuvre d'un Plan vert agricole s'échelonnant sur une période de dix ans destiné à préciser les objectifs agroenvironnementaux à atteindre ainsi que les moyens d'y parvenir de façon concertée;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles produisent des externalités positives qui bénéficient à l'ensemble de la société et, qu'à ce titre, les propriétaires des terres agricoles devraient être rémunérés pour leurs productions de biens publics;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 prévoit d'analyser les impacts économiques engendrés par la mise en place de certaines bonnes pratiques agroenvironnementales et de développer des mécanismes de rétribution;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :**
 - de donner suite à la proposition de l'UPA afin de convenir et de mettre en œuvre un Plan vert agricole déterminant les objectifs et les cibles à atteindre sur un horizon de dix ans ainsi que les moyens d'y parvenir;
 - d'inclure à ce Plan vert agricole un mécanisme de paiement distinct des programmes et des ententes actuels, pour les services environnementaux fournis par les producteurs agricoles et forestiers, et une reconnaissance des actions déjà accomplies et à venir;
 - de consacrer 100 M\$ par an pour les dix prochaines années pour la mise en œuvre du Plan vert agricole, soit une somme additionnelle de 60 M\$ par année par rapport au montant présentement investi en agroenvironnement, notamment par l'entremise des sommes versées au Fonds vert;

➤ **à l'ensemble des groupes affiliés à l'UPA :**

- de collaborer, dans la mesure de leurs capacités, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan vert agricole;
- de déployer des stratégies afin de valoriser la contribution des producteurs agricoles et forestiers en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
- de rétablir un réseau d'agents en agroenvironnement dans les fédérations régionales.

3.2 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LES PESTICIDES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a annoncé, le 5 septembre dernier, qu'elle entendait bannir l'utilisation du glyphosate partout sur son territoire d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT que déjà 144 municipalités ont adopté des règlements visant à restreindre l'usage des pesticides sur leur territoire, ce qui correspond à 52 % de la population qui est déjà soumise à ce type de réglementation;

CONSIDÉRANT que les fortes pressions des groupes environnementaux et que les nouvelles véhiculées par les médias influencent les municipalités et le gouvernement, et qu'une large application du principe de précaution pourrait avoir d'importants impacts sur les entreprises en production agricole;

CONSIDÉRANT que la réglementation fédérale entourant les pesticides est mise en œuvre par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire qui a l'expertise pour évaluer les risques et homologuer les pesticides en se basant sur des données scientifiques;

CONSIDÉRANT que la réglementation provinciale entourant les pesticides est mise en œuvre par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et a été resserrée en 2018, notamment pour cinq matières actives à risque élevé;

CONSIDÉRANT qu'une réglementation municipale à géométrie variable n'est pas une solution responsable en matière de gestion des pesticides et ne favorise pas une concurrence équitable entre les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que l'UPA, de concert avec Équiterre et la Fondation David Suzuki, a demandé aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) la tenue d'une commission parlementaire sur les impacts des pesticides sur la santé publique et sur l'environnement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- d'établir des règles permettant d'encadrer les interventions des municipalités en matière d'usage des pesticides en milieu agricole afin de maintenir une uniformité des normes à l'échelle provinciale et d'éviter l'adoption de restrictions injustifiées.

3.3 POUR UNE RÉDUCTION DES RISQUES ASSOCIÉS À L'USAGE DES PESTICIDES

CONSIDÉRANT que l'UPA est active en matière agroenvironnementale depuis 1994 et que la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides est l'une de ses priorités;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, il existe peu de solutions de rechange efficaces et rentables pour lutter contre la majorité des ravageurs des cultures;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) n'accorde que 10 M\$ environ par année au Programme services-conseils dans le domaine de l'agroenvironnement, domaine qui n'encadre pas seulement la gestion des pesticides;

CONSIDÉRANT que l'UPA a mis de l'avant, dans son mémoire présenté à la CAPERN, une proposition ambitieuse visant la responsabilisation des producteurs agricoles qui permettrait de réduire à court terme et de façon importante les risques associés à l'usage des pesticides pour la santé et l'environnement et de maintenir la confiance du public envers les pratiques agricoles;

CONSIDÉRANT que les producteurs ont besoin d'appui, d'accompagnement et de formation pour réaliser adéquatement ces changements, et ce, sur une période de plusieurs années;

Le congrès général demande :

➤ **au MAPAQ et à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) :**

- qu'ils financent entièrement les services-conseils en lien avec la protection des cultures offerts par les organisations qui ne vendent pas de pesticides;
- qu'ils s'assurent que les entreprises agricoles aient accès à des personnes qualifiées et spécialisées pour offrir ces services-conseils;
- qu'ils simplifient et bonifient financièrement le programme Prime-Vert pour l'obtention de subventions directes aux agriculteurs pour l'achat d'équipements et d'outils

technologiques visant de meilleures pratiques agroenvironnementales;

- de hausser les fonds octroyés aux centres de recherche afin d'accroître les connaissances dans chaque production végétale et de bonifier les outils de lutte aux ennemis des cultures;
- de s'assurer que les solutions de rechange offertes soient aussi efficaces et rentables que les produits actuellement utilisés;

➤ **au MELCC :**

- qu'il mette en place, dès maintenant, un comité de travail dont l'UPA, l'Ordre des agronomes du Québec et le MAPAQ feraient partie afin :
 - de définir les nouvelles responsabilités de tous les acteurs, assurant une réelle prise en charge des enjeux liés à l'usage des pesticides.

3.4 RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX PESTICIDES

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles et forestiers sont les plus exposés aux pesticides en raison de l'utilisation qu'ils en font dans le cadre de leur travail et par le fait que leur lieu de travail se confond avec leur milieu de vie dans la majorité des cas;

CONSIDÉRANT que les risques que représente l'utilisation des pesticides à la ferme s'étendent aussi à la famille immédiate des producteurs agricoles et forestiers et à leurs employés;

CONSIDÉRANT que des études réalisées ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis, révèlent une incidence plus élevée de certaines maladies chez les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que l'information nécessaire à la protection de la santé des utilisateurs disponible sur les étiquettes des pesticides est difficilement repérable;

CONSIDÉRANT que SAgE pesticides pourrait être amélioré en y intégrant l'information complète relative à la prévention des risques sanitaires des pesticides pour chaque produit;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le respect des mesures de sécurité prescrites pour l'usage des pesticides contribue à minimiser les risques pour la santé et pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces mesures préventives sont encore méconnues d'un grand nombre de producteurs agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT que le MELCC et le MAPAQ ne comptent aucun spécialiste en matière de prévention en santé et sécurité du travail;

Le congrès général demande :

➤ **au ministère de la Santé et des Services sociaux :**

- qu'il consacre un budget permanent à des projets de recherche et des ressources humaines à l'Institut national de santé publique du Québec pour subvenir aux besoins de développement des connaissances en matière d'exposition professionnelle aux

pesticides et de problèmes de santé et de maladies associés et qu'il s'assure que les producteurs agricoles et forestiers sont représentés aux comités de suivi de ces projets;

- qu'il finance la réalisation d'une étude épidémiologique au Québec pour mieux comprendre l'impact de l'exposition professionnelle aux pesticides sur la santé des producteurs agricoles et forestiers, de leur famille, de leurs employés et des conseillers agricoles;
- qu'il répertorie les troubles de santé diagnostiqués chez des personnes ayant utilisé ou ayant été exposées à des pesticides, notamment les personnes liées à l'agriculture et leur famille;

➤ **au MAPAQ :**

- qu'il procède dans les plus brefs délais, en collaboration avec les producteurs agricoles et forestiers, à une nouvelle mise à jour de SAgE pesticides en y ajoutant l'ensemble de l'information liée à la prévention des risques liés aux pesticides pour la santé, dont les fiches de données de sécurité;
- qu'il accorde du financement pour l'achat d'équipements de protection individuelle dans le cadre du volet 1 du Programme Prime-Vert;
- qu'il alloue des ressources financières qui permettront de donner informations et conseils à tous les producteurs agricoles et forestiers et à leurs employés sur la prévention des risques pour la santé liés à l'utilisation des pesticides;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- qu'il modifie le *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés* afin que les pesticides fassent l'objet d'une fiche de données de sécurité normalisées, comme c'est le cas pour tous les produits chimiques par le Système général harmonisé (SIMDUT 2015 au Québec), et qu'il oblige les fournisseurs de pesticides à les remettre à l'acheteur, et ce, pour tous les pesticides vendus;

➤ **à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail :**

- qu'il consacre un budget permanent à des projets de recherche et des ressources humaines pour subvenir aux besoins de développement des connaissances en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'utilisation des pesticides en agriculture et que les producteurs agricoles et forestiers continuent d'être représentés aux comités de suivi de ces projets.

3.5 RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que le REA interdit, depuis 2004, l'accroissement des superficies cultivées à l'intérieur des bassins versants dits dégradés, soit ceux dont la qualité de l'eau excède 0,03 mg/litre de phosphore;

CONSIDÉRANT que, depuis cette interdiction, d'importantes superficies en culture ont été perdues au profit d'usages autres que l'agriculture, notamment l'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le développement des autres secteurs (résidentiel, commercial et industriel) n'est pas limité dans ces bassins versants, bien qu'il contribue aussi aux apports en phosphore dans les cours d'eau et que l'urbanisation des terres agricoles contribue à la dégradation de la qualité des eaux;

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions de l'UPA auprès du gouvernement du Québec et du MELCC dans le but de modifier les dispositions du REA interdisant l'accroissement des superficies en culture;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité technique MELCC-UPA en 2015 qui a conclu à la nécessité de modifier le REA afin qu'il soit possible de mettre de nouvelles superficies en culture pour compenser celles perdues au profit des autres usages;

CONSIDÉRANT l'augmentation prévisible de la population et de la demande pour les denrées alimentaires ainsi que l'impact des changements climatiques qui hypothéqueront vraisemblablement la productivité agricole à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que plusieurs pratiques agroenvironnementales ont été mises en place et ont permis de diminuer significativement les apports en phosphore dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la concentration en phosphore a diminué dans plusieurs cours d'eau du Québec et que certains bassins versants qui avaient été classifiés comme étant dégradés affichent maintenant une teneur en phosphore inférieure à 0,03 mg/litre;

CONSIDÉRANT la proposition de l'UPA de lier la mise en culture d'une nouvelle superficie à l'adoption de bonnes pratiques de conservation des sols;

CONSIDÉRANT que les plans régionaux des milieux humides et hydriques, et dans certains cas naturels, apporteront forcément de nouvelles pressions sur la zone agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec et au MELCC :**

- de modifier le REA afin que soit autorisé l'agrandissement des superficies en culture de façon encadrée;
- d'instaurer un principe d'aucune perte nette de superficie cultivée, tant en quantité qu'en qualité, et ce, à l'échelle des régions administratives;
- de prévoir un mécanisme de retrait du statut de bassin versant dégradé lorsque la concentration en phosphore est abaissée sous la norme fixée;

➤ **au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :**

- de s'assurer que, par l'application de leurs règlements, les municipalités du Québec n'enlèvent pas des droits de superficie en cultures aux producteurs.

3.6 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que les milieux agricoles et forestiers rendent de multiples services à la société sans qu'une rémunération soit versée en contrepartie à leurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités agricoles et forestières se multiplient à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT que la réglementation sur les milieux humides rend désormais certaines friches agricoles humides inaccessibles à la relève et aux producteurs en raison des exigences reliées au certificat d'autorisation (CA), notamment la caractérisation demandée et la compensation financière démesurément élevée dans la perspective d'une activité agricole ou forestière;

CONSIDÉRANT que cela occasionne une perte irréversible de superficie agricole qui pourrait être récupérée facilement à des fins agricoles si la réglementation s'appliquait autrement;

CONSIDÉRANT que la plupart des activités agricoles demeurent assujetties à l'obtention d'un CA et que le MELCC impose une procédure administrative lourde en exigeant, entre autres, une caractérisation des milieux humides ainsi que le paiement d'une compensation financière;

CONSIDÉRANT que peu d'exemptions et de déclarations de conformité sont proposées pour les activités agricoles, et ce, malgré que la rareté des milieux humides ne soit pas un enjeu dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques par les activités agricoles et forestières est disproportionnée par rapport aux revenus du secteur, au caractère réversible des activités et aux faibles risques que ces activités représentent;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir périodiquement les cours d'eau en milieu agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec et au MELCC :

- de prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour permettre la réalisation d'activités agricoles et sylvicoles dans certains milieux humides et hydriques selon des modalités reconnues et convenues avec UPA et ses affiliés;
- d'exempter davantage d'activités agricoles et sylvicoles d'une demande d'autorisation environnementale;
- d'exempter les terres en friche cultivables en vertu du REA (article 50.3);
- d'exempter les activités agricoles et d'aménagement forestier du versement de compensations pour atteinte aux milieux humides et hydriques;
- d'exiger que les MRC intègrent les représentants des producteurs agricoles et forestiers dans les démarches d'élaboration des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques et mettent en œuvre un mécanisme simple pour consulter les propriétaires fonciers visés par un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques;
- de revoir l'évaluation foncière des terres abritant des milieux humides et hydriques nécessitant une protection particulière et sous contrainte d'usage déraisonnable afin que des taxes municipales ne soient plus imposées;
- d'accorder une rétribution d'une valeur égale à la culture adjacente aux producteurs agricoles et forestiers pour les biens et services environnementaux, bénéficiant à l'ensemble de la population, fournis par les milieux humides et hydriques et les bandes riveraines situés sur leur propriété;
- de prévoir un dédommagement pour les frais encourus par un producteur agricole ou forestier lorsqu'une expertise confirme une erreur de caractérisation ou de délimitation d'un milieu humide sur sa propriété;

- de mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires fonciers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés;
- de considérer les ouvrages de retenue des eaux (digues) lors de l'établissement des limites des milieux humides et hydriques afin que l'agriculture puisse y poursuivre ses activités sans contrainte additionnelle;
- que soit permis le chaulage en milieu forestier désigné comme un milieu humide.

3.7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que, depuis 1995, une entente visant à alléger le fardeau administratif des municipalités, en ce qui concerne les travaux d'entretien d'un cours d'eau en milieu agricole, est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une révision de cette entente a eu lieu en janvier 2012, laquelle est nommée *Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole (Procédure)*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Procédure, les MRC, qui doivent entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole, sont soustraites de l'obligation d'obtenir au préalable un CA délivré par le MELCC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (art. 105), les MRC ont l'obligation de rétablir l'écoulement normal d'un cours d'eau lors d'obstruction menaçant la sécurité des personnes ou des biens, et que lors de dommages liés au manque d'entretien des cours d'eau, les MRC et les municipalités locales doivent en assumer la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le MELCC dispose d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'admissibilité des travaux d'entretien à l'application de la Procédure;

CONSIDÉRANT que l'alourdissement des démarches à entreprendre par les instances municipales pour l'entretien des cours d'eau en milieu agricole met en péril le maintien de la santé et de la productivité des terres agricoles riveraines;

CONSIDÉRANT que l'entretien des cours d'eau bénéficie à l'ensemble de la population et non seulement aux producteurs agricoles concernés;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont déjà une politique de répartition des coûts d'entretien des cours d'eau à l'ensemble de leur population;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MELCC :

- d'adopter des dispositions simples et efficaces permettant d'assurer l'entretien des cours d'eau en milieu agricole afin de prévenir les problèmes de mauvais drainage des terres;
- d'assurer la continuité de l'application de la Procédure afin que soient exclus d'une autorisation ministérielle les travaux d'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

➤ au MAMH :

- d'inciter les MRC et les municipalités à prévoir, dans leurs budgets respectifs, les sommes requises à l'inspection et à l'entretien périodique des cours d'eau par des employés qualifiés;

➤ aux MRC, aux municipalités et aux unions municipales :

- de planifier l'entretien périodique des cours d'eau et de budgéter les sommes nécessaires afin d'assurer le maintien dans le temps de bonnes conditions de drainage des terres agricoles, lequel est indispensable à la bonne santé des sols;
- de répartir les coûts d'entretien à l'ensemble des propriétaires terriens par la taxe foncière générale et non seulement aux producteurs agricoles.

3.8 ÉPANDAGE DES LISIERS ET FUMIERS DE FERME APRÈS LE 1^{ER} OCTOBRE

CONSIDÉRANT que le REA limite le volume des lisiers et fumiers de ferme pouvant être épandus après le 1^{er} octobre à moins de 35 % du volume annuel produit et qu'il impose l'obtention de recommandations particulières d'un agronome afin qu'il détermine les conditions d'épandage;

CONSIDÉRANT qu'avec les changements climatiques, la saison de croissance se prolonge de plus en plus en automne;

CONSIDÉRANT que la vaste majorité des superficies en maïs et en soya n'est pas encore récoltée au 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT les risques élevés de compaction lors des chantiers d'épandage réalisés au printemps sur les parcelles moins bien drainées;

CONSIDÉRANT que les limitations d'épandage après le 1^{er} octobre obligent certains producteurs à précipiter des épandages au mois de septembre, bien qu'il serait souvent plus avantageux, tant au plan agronomique qu'environnemental, de procéder plus tard en automne;

CONSIDÉRANT qu'une récente étude de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement a démontré que l'épandage de lisier de porc tard à l'automne plutôt qu'avant le 1^{er} octobre pourrait comporter certains avantages agronomiques et environnementaux qui justifieraient la promotion de cette pratique;

CONSIDÉRANT que, selon cette étude, l'épandage tardif permettrait de profiter des basses températures et du ralentissement de l'activité microbienne responsable de la minéralisation et de la nitrification de l'azote pour réduire les pertes dans l'environnement et améliorer la synchronisation de la mise en disponibilité des nitrates au moment où la plante prélève l'azote;

CONSIDÉRANT que l'étude mentionne qu'aucun nouvel argument ne soutient une restriction des épandages réalisés plus tard à l'automne après le 1^{er} octobre, lorsque le lisier est appliqué sur un sol non gelé et non enneigé et qu'il est rapidement incorporé après l'épandage;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec s’est doté d’un mécanisme définissant régionalement les périodes de dégel au printemps;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MELCC :**

- de réviser les dispositions réglementaires du REA relatives aux épandages en automne en retirant les limitations d’épandage après le 1^{er} octobre;
- de définir, en collaboration avec les experts, de nouvelles règles concernant les épandages en automne qui tiennent compte des différentes zones bioclimatiques du Québec;
- de se référer aux agronomes pour définir les conditions d’épandage.

3.9 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la mise en place en 2018, par le gouvernement du Québec, du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), lequel vise notamment à renforcer la protection des sources d'approvisionnement des municipalités en eau potable;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du PPASEP vise spécifiquement à soutenir les municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que le PPASEP devait, à terme, permettre aux entreprises agricoles d'exiger des municipalités une juste compensation pour les pertes dues à la présence d'un site d'approvisionnement en eau, et ce, sans alourdir le fardeau fiscal des municipalités;

CONSIDÉRANT que des dispositions du PPASEP rendent inadmissibles certaines municipalités au soutien gouvernemental pour la compensation des pertes subies par les producteurs agricoles, notamment celles relatives à l'interdiction d'appliquer des pesticides dans un rayon de 100 mètres autour des puits;

CONSIDÉRANT que cette situation rend difficiles les pourparlers avec les municipalités, et ce, dans le cadre de l'application du *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du PPASEP semble totalement méconnu du milieu municipal et qu'il est sous-utilisé;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MELCC :**

- de modifier les dispositions du PPASEP afin de rendre admissibles toutes les municipalités au soutien gouvernemental pour compenser les pertes subies par les producteurs agricoles dans l'aire de protection de 100 mètres relative à l'interdiction d'épandre des pesticides;

- de promouvoir davantage auprès du milieu municipal le volet 2 du PPASEP;
- **À la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec :**
 - d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès du gouvernement du Québec.

3.10 RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES DE FERME

CONSIDÉRANT que le problème de gestion des plastiques à la ferme est criant et que les récupérateurs de ces dits plastiques ont de la difficulté à trouver des marchés pour valoriser ces matières;

CONSIDÉRANT qu'il y a des municipalités au Québec qui récupèrent les plastiques de ferme, mais que celles-ci demeurent marginales;

CONSIDÉRANT que les fabricants et les distributeurs n'ont pas de solution alternative pour minimiser l'usage des plastiques de ferme;

CONSIDÉRANT qu'en hiver, le problème s'intensifie avec le gel qui impose l'entreposage des plastiques de ferme dans d'autres sacs de plastique pour les jeter dans les bacs de récupération pour la collecte;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le gouvernement du Québec a mis en place le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* qui vise les producteurs, les détaillants et les distributeurs de certaines matières résiduelles, mais qui exclut pour le moment les plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, certains produits sont visés par le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de matières résiduelles et que ce principe rend les fabricants et distributeurs, qui les mettent en marché, responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, le MELCC a identifié les plastiques agricoles (paillis de plastique, ficelles, filets, plastiques recouvrant serres et tunnels, bâches pour silos et fosses, sacs pour les grains) dans la liste des produits prioritaires à désigner sous la REP avec un niveau de priorité 1;

CONSIDÉRANT que lorsque les plastiques agricoles seront soumis à la REP, les producteurs agricoles devront assumer les coûts de leur gestion en fin de vie qui seront inclus dans le coût d'achat de ces plastiques;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de travailler avec les municipalités, les gouvernements et les divers intervenants et organismes pour trouver rapidement une solution et faire de la recherche et du développement afin de revaloriser les plastiques de ferme à moindres coûts;
- d'inciter les fournisseurs de plastique à trouver eux aussi un débouché économiquement viable à long terme pour cette matière afin d'éviter de transférer les coûts supplémentaires aux entreprises agricoles qui les utilisent;

➤ au MELCC, à Recyc-Québec, à Éco Entreprises Québec et à Agri-Récup :

- de soutenir la recherche et le développement de technologies de lavage des plastiques agricoles;
- de contribuer à la mise en place d'une filière de récupération et de mise en valeur des plastiques agricoles au Québec en tenant compte des projets pilotes réalisés dans les municipalités du Québec;
- de soutenir les initiatives de recyclage de plastiques agricoles.

3.11 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT que des sanctions administratives pécuniaires (SAP) peuvent être imposées par les directeurs régionaux du MELCC après la constatation d'une non-conformité à l'égard d'une exigence réglementaire découlant de la LQE;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences auxquelles sont soumis les exploitants des entreprises agricoles et le fait qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver;

CONSIDÉRANT que les montants des SAP sont notamment déterminés en fonction de la structure juridique des entreprises (les montants exigés vont de 250 \$ à 2 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ à 10 000 \$ pour une personne morale);

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 53 % des entreprises agricoles génèrent un revenu brut inférieur à 100 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles sont parfois soumis à des sanctions qui sont disproportionnées par rapport à la faute commise ainsi qu'à la capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est soumise aux aléas climatiques et que cette situation peut augmenter les risques d'incidents en lien avec la LQE, notamment au niveau du débordement des fosses, des volumes à épandre après le 1^{er} octobre, etc.;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MELCC et au gouvernement :

- d'établir une grille tarifaire qui prend en considération les revenus des entreprises agricoles ainsi que l'incidence environnementale de la non-conformité;
- d'assurer un meilleur accompagnement pour les producteurs agricoles afin qu'ils apportent les correctifs nécessaires lorsqu'ils se retrouvent en situation de non-conformité, et ce, de manière à éviter des sanctions administratives pécuniaires;

➤ à l'UPA :

- de sensibiliser les producteurs agricoles et forestiers aux lois et exigences réglementaires afin de s'assurer qu'elles soient comprises et respectées.